

©Thierry Débonnaire



LES PRÉJUGÉS ENFERMENT. COMBATTONS-LES!

La France a choisi son Président. Comme nous l'avions porté durant cette campagne, nous espérons que le nouveau gouvernement fera de la santé mentale et de la psychiatrie une grande cause nationale. Placer cette ambition au cœur de l'action

serait passer des mots aux actes. Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie ont constitué un temps fort, il faut maintenant le transformer!

Dans cette lettre, nous nous réjouissons du décret sur la Prestation de compensation du handicap (PCH), sorti à un moment où on n'y croyait plus. "La cause est juste", mais c'est l'opiniâtreté des associations qui a permis de réécrire l'annexe 2.5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et de donner accès à la PCH aide humaine aux personnes présentant des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques ou des troubles du neurodéveloppement. Il reste encore du travail pour une application effective sur le terrain. Avec vous, nous serons au rendez-vous.

Mais nous sommes en colère. Au travers du décret sur l'irresponsabilité pénale, force est de constater que les préjugés conduisent encore à traiter avec mépris les droits des personnes concernées par des troubles psychiques. Bien sûr que nous soutenons nos proches pour qu'ils adhèrent aux traitements qui leur permettent de vivre leur vie le plus paisiblement possible. Mais nous savons aussi

que cette adhésion a un prix (fatigue, somnolence, prise de poids, perte de la libido...), et qu'il y a des moments où prendre son traitement ou se déplacer vers un lieu de soin est trop lourd. Nous ne pouvons accepter que de tels choix puissent les condamner! Un adhérent nous dit *"C'est souvent nous-mêmes, avec les accompagnants du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), qui le remettons sur les rails pour la prise du traitement injectable... C'est une aide autour de lui et non pas une sanction pénale qui peut l'aider!"*.

Et c'est comme si cette période était l'occasion de sortir les décrets répressifs que les ministres avaient encore dans leurs tiroirs. Un texte paru au journal officiel ce 28 avril autorise à étendre le périmètre des personnes auxquelles sont transmises les données du fichier Hopsyweb (fichier national répertoriant des informations administratives et médicales sur les personnes ayant fait l'objet de soins psychiatriques sans consentement). Ces données pourront être transmises au représentant de l'Etat du département ainsi qu'à des services de renseignements. Ce décret, comme les précédents sur le sujet, rompt le secret médical et bafoue le droit à l'oubli. Et pourtant, à ce jour, les psychiatres vous le diront : *"Il n'y a pas de corrélation entre la radicalisation et les pathologies psychiatriques ayant pu conduire à des soins sans consentement"*.

Les préjugés enferment très sûrement les personnes vivant avec des troubles psychiques. Ils balayent tous les messages de rétablissement portés par les soignants, les usagers ou leurs familles. Combattons-les.

■ **Marie-Jeanne Richard, Présidente**

PCH et handicap psychique : une victoire !

L'Unafam a fait sauter le verrou pour accéder à la PCH aide humaine avec la publication le 22 avril d'un décret co-écrit avec Autisme France, TDAH France – Hypersupers, Unapei, et Handéo. Merci au Collectif Handicaps pour son soutien dans ce long combat. Une vraie avancée pour les droits des personnes vivant avec des troubles psychiques. Selon notre Vice-Présidente Roselyne Touroude : *"Nos propositions de modifications ont été reprises dans ce décret : cette victoire couronne notre persévérance et le fruit d'un travail commun. C'est un tournant dans la*

compréhension des besoins des personnes concernées et cela répond à un enjeu de justice sociale, corrigeant ce qui était une discrimination dans l'accès à ce droit à compensation : le devoir de l'Etat est bien d'apporter des réponses aux besoins pour que chacun puisse vivre sa citoyenneté. Ce décret est un pas de géant pour les personnes handicapées psychiques. Nous restons mobilisés pour que sa mise en œuvre au 1er janvier 2023 soit effective." [En savoir plus](#)

Droits des personnes vivant avec des troubles psychiques et de leurs proches

Irresponsabilité pénale : un texte de loi stigmatisant pour les personnes vivant avec des troubles psychiques

Colère et indignation : nous dénonçons avec la plus grande fermeté le décret réformant le régime de l'irresponsabilité pénale. L'arrêt d'un traitement médical conduirait à la responsabilité d'une personne. Une décision stigmatisante pour les personnes vivant avec des troubles psychiques ! On nous dira que "la notice du décret n'a pas de valeur normative" mais les juges s'y réfèrent lorsqu'il y a des difficultés d'interprétation d'un texte. C'est pourquoi nous sommes mobilisés avec nos partenaires pour une révision de ce décret qui "rend le malade coupable de ses symptômes". Suite à la réélection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République, nous affirmons que l'Unafam continuera à interpeller sans relâche le gouvernement pour que les droits et les libertés des personnes vivant avec des troubles psychiques soient respectés. [En savoir plus](#)

Hopsyweb : un décret bafoue le droit à l'oubli

L'Unafam avait dénoncé les risques liés au décret [Hopsyweb](#), qui autorisait les Agences régionales de santé (ARS) à suivre les personnes placées en soins sans consentement, à collecter dans un fichier unique leurs données et à les conserver pendant 3 ans à compter de la fin de l'année civile suivant la levée de la mesure. Aujourd'hui ce ne sont plus des risques mais une réalité. C'est à nouveau un texte répressif et stigmatisant qui marque la ré-investiture du Président de la République Emmanuel Macron. Il se présente sous la forme d'un [décret](#) bafouant le droit à l'oubli des personnes en soins sans consentement dans le cadre de l'extension de la consultation de données à caractère personnel relatives au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement par le préfet de département ou de police. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), saisie par les Ministères sociaux, s'interroge, dans un [avis](#), sur l'identification des données susceptibles d'être visées, ainsi que sur le périmètre exact des opérations concernées. Ce nouveau décret bafoue le secret médical. Nous appelons le gouvernement à cesser ces amalgames aussi ignobles que dangereux entre terrorisme et troubles psychiques. La déstigmatisation n'est pas en marche !

Qualité des soins

L'hôpital à bout de souffle : le Sénat émet des recommandations

La commission d'enquête du Sénat sur la situation de l'hôpital et le système de santé en France a récemment publié un rapport. Elle appelle à laisser davantage de liberté et d'autonomie à l'hôpital dans son organisation, en lui attribuant des moyens proportionnés aux défis de santé actuels et en redessinant sa place au sein du système de soins. Pour y remédier, elle formule quatre-vingts recommandations. [En savoir plus](#)

Focus

Europe : un nouveau programme pour la santé mentale des enfants et des jeunes

L'OMS Europe lance un nouveau programme pour soutenir et promouvoir la qualité des soins de santé mentale des enfants et des adolescents dans les 53 pays de la Région européenne de l'OMS. Dans le cadre de ce nouveau programme, l'OMS Europe travaillera avec les pays pour améliorer la santé mentale et émotionnelle de leurs jeunes populations, notamment grâce au soutien à l'élaboration de stratégies, de cadres nationaux et de

Qualité et sécurité en psychiatrie et santé mentale : la HAS se mobilise

Coordination, prises en charge somatiques et addictions : l'Unafam, dans le cadre du comité de suivi « Psychiatrie et santé mentale » de la Haute autorité de santé, participe au développement d'un questionnaire rapportant la qualité des soins perçue par les patients en psychiatrie et santé mentale. Les résultats agrégés des indicateurs de qualité et de sécurité des soins en psychiatrie ont été publiés sur le site de la HAS. Ils concernent le périmètre hospitalisation à [temps plein](#) d'une part et les [CMP](#) d'autre part. Au sein de ce comité de suivi a aussi été abordée la question du suicide des patients. Un rapport sur l'analyse de risques spécifiques liés aux suicides et tentatives de suicide est en cours d'élaboration. [En savoir plus](#)

Bonnes pratiques

Secourisme en santé mentale : les employeurs publics invités à former leurs agents

Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie des 27 et 28 septembre 2021, sous le patronage du Président de la République, prévoient l'amplification du déploiement des Premiers secours en santé mentale (PSSM). La [circulaire](#) du 23 février 2022 précise les objectifs et les modalités du dispositif de formation au secourisme en santé mentale afin que celui-ci puisse être généralisé à l'initiative des employeurs publics, sur la base du volontariat des agents.

Troubles bipolaires : pour une véritable reconnaissance de la pair-aidance

A l'occasion de la Journée mondiale des troubles bipolaires du 30 mars 2022, Maxime Perez Zitvogel et Solal Hohn, deux jeunes vivant avec des troubles bipolaires, expliquent dans une tribune au « Monde » que l'institutionnalisation n'est pas adaptée aux besoins changeants des personnes atteintes par des troubles psychiques et demandent qu'une réforme sociétale par la pair-aidance soit appliquée à la santé mentale. [En savoir plus](#)

Pour une approche population-centrée et partenariale en santé mentale

Vingt ans après la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des personnes malades et à la qualité du système de santé, le secrétariat général du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (Hcaam) vient de publier un [rapport](#) plaidant pour une approche population-centrée et partenariale en santé mentale. Fruit du travail de Magali Coldefy, Docteur en géographie et maître de recherche à l'Irdes (Institut de recherche et documentation en économie de la santé), spécialisée sur les questions d'organisation territoriale de la politique de santé mentale, et de Philippe Maugiron, médiateur santé pair, ce document exhorte à adopter une approche globale systémique et d'accompagner ce changement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. L'Unafam a été auditionnée par les auteurs du rapport.

partage des enseignements tirés, à l'expertise dans la traduction des résultats et des leçons apprises en outils et politiques pratiques, à la création d'un inventaire de la qualité de la prise en charge des systèmes de soins, et au développement d'un ensemble d'outils pour mesurer les progrès cliniques par rapport à des normes fondées sur des données probantes. [En savoir plus](#)

Colloque Recherche Unafam 2022 : pleins feux sur la pair-aidance

Le Colloque Recherche Unafam 2022 aura lieu le **8 juin 2022** de 9h à 17h. Il aura pour thème "La pair-aidance : une pratique en plein essor". Les pairs aidants représentent la quintessence du rétablissement, avec une valeur sociale remarquable puisque l'expérience vécue renverse le stigmate en devenant utile. Ce colloque présentera les points de vue, les travaux, les difficultés et les ambitions des pairs aidants et des patients eux-mêmes, mais aussi de leurs partenaires : les soignants, les travailleurs sociaux, les familles, les formateurs, et les chercheurs. Cette journée aura lieu en distanciel. Programme disponible [ici](#). **Inscription gratuite mais obligatoire [ici](#).**

Psycyclette : en avant pour la 8e édition !

Du 6 au 13 juin 2022, l'Unafam organise la 8e édition de Psycyclette, notre randonnée cyclotouriste de 1 300 km contre les idées reçues et un défi audacieux : traverser la France à vélo en faisant participer des personnes vivant avec des troubles psychiques, des soignants, des bénévoles et des cyclotouristes avertis. Plus de 150 psycyclistes iront à la rencontre des habitants de chaque ville traversée pour parler de leur initiative et briser les tabous sur les maladies psychiques à travers des manifestations festives. Deux parcours se retrouveront le 13 juin à Paris après avoir quitté successivement Rouen et Tours, pendant qu'une troisième équipe ralliera Gap à Monaco. [En savoir plus](#)

Une exposition pour déstigmatiser la santé mentale

Le Psychodon, dont l'Unafam est partie prenante, organise une exposition de tableaux créés par l'artiste YSY. Les œuvres, qui évoquent les émotions et des figures de légendes touchées par une maladie psychique, voyageront du siège du groupe Canal + à partir du 18 mai vers la Place des Vosges à la Galerie Estades du 9 au 13 juin. Elles seront présentées sur la scène de l'Olympia lors de la grande soirée du Psychodon, le 13 juin au soir, où nous vous donnons tous rendez-vous ! [Rendez-vous ici pour assister à l'inauguration](#)



Pour en savoir plus, suivez-nous : [Facebook](#), [Twitter](#), [LinkedIn](#), [Instagram](#)

Agenda

ESSMS - Le point sur le nouveau dispositif d'évaluation

9 mai - Distanciel
HAS

[En savoir plus](#)

Semaine européenne de la santé mentale

9-13 mai
Mental Health Europe

[En savoir plus](#)

Vivre-Covid19 : retours d'expériences et débats sur le partage des données de santé

12 mai - Distanciel
France Assos Santé

[En savoir plus](#)

Webinaire santé mentale numérique

19 mai - Distanciel
Interreg North-West Europe

[En savoir plus](#)

▪ Foire aux questions Service Social ▪

Ma fille peut-elle bénéficier d'une Aide Personnelle au Logement (APL) si elle est locataire d'un logement appartenant à un membre de la famille ? Mme PR (44)

Cela dépend du lien de parenté. Il n'y a pas de possibilité de percevoir l'APL si le propriétaire est un ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère...) ou un descendant (enfant, petit-fils, petite-fille...) de votre fille, de son conjoint ou

partenaire.

Dans le cas où les ascendants, les descendants de votre fille ou ceux de son conjoint, partenaire détiennent des parts de propriété ou d'usufruit - comme c'est le cas par exemple lors d'une société civile immobilière (SCI) - il est toutefois possible de percevoir l'APL si les parts sont minoritaires, inférieures à 10 % au total.

Votre fille est également éligible à

l'APL si le lien de parenté qui la lie au propriétaire est un lien de parenté indirect (frère, sœur, oncle, tante, cousin, cousine, neveu, nièce...).

Références : Article L542-2 du code de la Sécurité Sociale / <https://www.demarches.interieur.gouv.fr>

■ Lydia Bardin - Assistante sociale région hors Île-de-France
01.53.06.30.91 - lydia.bardin@unafam.org

▪ Le service écoute-famille vous recommande ▪

[La méthode du lieu ressource](#) - Psychorama

Cet exercice simple et accessible de régulation émotionnelle permet à chacun de retrouver apaisement et sérénité. Cette vidéo vous servira de guide dans la visualisation de votre lieu refuge, votre nouvel espace de sécurité et de réconfort intérieur.

▪ Formations pour les aidants ▪

► Mieux accompagner un proche souffrant de schizophrénie

6 mai 2022 : Evreux (27)
7 mai 2022 : Le Mans (72)
13 mai 2022 : La Chapelle St Luc (10)
14 mai 2022 : Strasbourg (67)
21 mai 2022 : Clermont-Ferrand (63) ; Bois-Colombes (92)
11 juin 2022 : Lyon (69)
25 juin 2022 : Alès (30)
9 juillet 2022 : Bourgoin-Jallieu (38)

► Adapter sa communication avec un proche souffrant de troubles bipolaires

7 mai 2022 : Villeneuve sur Lot (47) ; Bar-le-Duc (55)
21 mai 2022 : Grenoble (38)
10 juin 2022 : Dijon (21)
11 juin 2022 : Strasbourg (67) ; Le Puy en Velay (43)
25 juin 2022 : Baratier (05)

► Atelier d'entraide PROSPECT

6, 7, 8 mai 2022 : Nantes (44)
14 et 21, 22 mai 2022 : Lyon (69)
20, 21, 22 mai 2022 : La Défense (92) ; Besançon (25)
4, 5, 6 juin 2022 : Reims (51)
4, 11 et 12 juin 2022 : Clermont-Ferrand (63)
10, 11, 12 juin 2022 : Paris (75)
17, 18, 19 juin 2022 : Nevers (58) ; Avignon (84)

► Journée d'information sur la dépression sévère et résistante

13 mai 2022 : Dijon (21) ; Grenoble (38)
10 juin 2022 : Lyon (69)
18 juin 2022 : Chatou (78)

► Journée d'information Troubles du comportement de l'enfant et de l'adolescent

21 mai 2022 : Strasbourg (67)



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

ASSOCIATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

12, villa Compoin 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 30 43 / Écoute-famille : 01 42 63 03 03